

tendance à long terme à voir diminuer le volume de cette pêche et le nombre de ceux qui s'y adonnent.

Mais cette année, du moins au début de la saison, on a pu constater une augmentation du nombre des petits pêcheurs en Gaspésie, et ce à la suite d'une certaine stagnation d'emploi.

Malheureusement, les prises de morue, jusqu'à maintenant, sont inférieures de 20 p. 100 à celles de l'an dernier, ce qui n'est guère de nature à encourager de nouveaux pêcheurs à s'adonner à ce métier.

Si l'on fait la part des fluctuations naturelles, c'est-à-dire des variations des prises qui sont dues à des causes naturelles, on se rend quand même compte que le poisson, dans ce secteur, va en diminuant, tant en nombre qu'en taille.

Il y a des signes évidents, ici, de surexploitation des stocks, laquelle ne peut être attribuée seulement aux chalutiers de 60 à 65 pieds de longueur qui font la pêche le long des côtes du Québec, de même que dans les provinces Maritimes, et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick.

Il semble qu'il y ait une influence directe des opérations des bateaux étrangers qui circulent à l'intérieur du golfe Saint-Laurent. Des chiffres ont déjà été mentionnés relativement aux prises de ces bateaux étrangers, et ils étaient de l'ordre de cent millions de livres par année. Il est impossible d'avoir plus de précision à ce sujet, et il est même assez difficile d'établir des données statistiques exactes, puisque ces bateaux de diverses nationalités ne fournissent aucun rapport sur leurs «activités».

Monsieur le président, j'ai déjà mentionné que, dans le golfe Saint-Laurent seulement, les bateaux étrangers prenaient plus de cent millions de livres de morue, selon un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique. Or, en 1962, la capture de morue dans l'Est du Canada, comprenant Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard s'élevait à 585,643,000 livres.

Et, dans la région de la Gaspésie, seulement dans le golfe Saint-Laurent, les bateaux étrangers ont pris cent millions de livres de morue par année.

Compte tenu de cette situation, je suis d'avis qu'il est urgent que les limites territoriales de 12 milles soient mises en vigueur, ce qui serait de nature à fermer complètement le golfe Saint-Laurent aux bateaux étrangers.

De plus, il faut considérer que les populations de poissons du golfe Saint-Laurent sont les mêmes que celles du nord-ouest de

l'Atlantique, sur les bancs de Terre-Neuve, les bancs de la Nouvelle-Écosse et du côté nord jusqu'au Groënland.

Revenons dans le golfe Saint-Laurent et la Baie des Chaleurs. Il y a là des stocks restaurés de poissons et il serait bon d'étendre ce qu'on appelle la pêche côtière à d'autres territoires, et je mentionne ici l'île d'Anticosti, par exemple, pour les pêcheurs du littoral nord de la Gaspésie. Si l'on étendait comme ça la pêche côtière, il faudrait faire des recherches plus intensives en vue de diversifier les techniques de pêche et y adapter les types de bateaux de pêche, comme les chalutiers. Il faudra viser, en somme, à une diversification des moyens de capture et ajouter aux techniques actuelles de nouvelles techniques modernes. Il serait également nécessaire d'intensifier les recherches concernant les inventaires des ressources; il y a un moyen de faire la pêche d'autres espèces de poissons que des poissons de fonds, comme la morue. Dans la région de l'île d'Anticosti—je la donne encore une fois comme exemple—c'est un point culminant à cause des possibilités qu'elle offre, on signale des bancs de crevettes, de homards, de pétoncles, de crabes, et autres poissons comme le flétan, lesquels ont une autre valeur commerciale et sont loin d'être exploités à fond.

Pour compléter ce travail qui s'impose, ce travail de recherches, il serait également souhaitable que l'organisme des recherches établisse des cartes de pêche donnant les indications sur la nature des bancs de poissons, sur les mouvements des eaux causés par les marées ou courants, lesquels détermineraient les conditions de pêche dans la région.

Monsieur le président, je viens au but de ces explications. Ces cartes devront déterminer aussi les territoires réservés à la pêche côtière.

Je comprends que la situation, en ce qui concerne la «juridiction» fédérale des pêcheries, celle du Québec, de même que du Nouveau-Brunswick au sujet de ces limites interprovinciales est un peu embrouillée, mais comme l'honorable ministre des Pêcheries le déclarait l'été dernier aux Îles-de-la-Madeleine, une enquête se poursuit présentement avec des spécialistes d'Ottawa, Québec et Fredericton et, pour ma part, je souhaite qu'un règlement intervienne au printemps de 1964, afin qu'une bande de quelques milles soit réservée aux pêcheurs côtiers ou à la pêche artisanale.

Je suggère même—j'admets que ce serait là quelque chose de nouveau—qu'une licence ou un permis de \$1 ou \$2 soit exigé d'un pêcheur afin qu'il puisse obtenir certains privilèges et soit obligé de se conformer à certains règlements.